

Durcissement des conditions pour bénéficier des exonérations ACCRE

Actuellement les chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations sociales pendant 12 mois sur les revenus issus de leur nouvelle activité, dans la limite de 120% du SMIC, grâce au **dispositif ACCRE**. L'exonération est applicable peu importe le montant des revenus de l'entrepreneur.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 prévoit que les exonérations accordées aux chômeurs et créateurs d'entreprises seraient **réservées aux travailleurs indépendants qui constatent que leur revenu net est inférieur à 38 616 euros** à l'issue de la première année d'activité. Si le seuil de revenu est dépassé, l'exonération ACCRE ne serait pas accordée.